OBJET DU MARCHÉ
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE JEUX DE LA PETITE ENFANCE - MAROMME

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MARCHÉ DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCÉDURE ADAPTÉE

Suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-2 ; L 1111-2 ; L 1111-3 ; L 1111-5 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 - entré en vigueur le 1er avril 2019

NOUVELLE PROCÉDURE INITIÉE SUITE À UNE DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (Article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique)

Maître d'Ouvrage
VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.

Sommaire

	Pages
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION	3
ARTICLE 3 : REGLEMENTATIONS	8
ARTICLE 4 : FICHES TECHNIQUES	11
ARTICLE 5 : AUTRES MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES	13

Langue utilisée : Français

Unité monétaire : Euros

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation est une nouvelle procédure initiée à la suite de la décision de la ville de déclarer la précédente procédure, uniquement le lot 1 (Maison Municipale de la Petite enfance MMPE), sans suite pour un motif d'intérêt général conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

La ville de Maromme, dans le cadre de la règlementation sur les aires de jeux, nécessite la réalisation d'1 sol souple, la fourniture et pose de jeux et la végétalisation d'une cour.
Dans le cadre de ce marché, 1 site bénéficiera de ces travaux : il s'agit de la nouvelle Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE) située 13 Rue de l'Église, 76150.

Pour la Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE) : Suite aux travaux de mise en accessibilité et la création de la nouvelle Maison Municipale de la Petite enfance (MMPE), qui regroupe la crèche Françoise Dolto et le relais petite enfance, la commune souhaite porter un nouveau projet d'aménagement de la cour de l'établissement.

En ce qui concerne la cour, le but du projet est l'aménagement d'un espace végétalisé, la mise en place de jeux, de mobilier et la sécurisation de l'espace. Ce projet est à destination d'un public âgé de 0 à 3 ans.

La cour de 300 m² sera à aménager en différents espaces, une partie avec un sol spécifique, des jeux et du mobilier adapté au public concerné (environ 1/3). L'autre est à végétaliser environ (2/3). Le terrain comprend une zone de pente.

Le service petite enfance est engagé dans une démarche de développement durable avec une labélisation « écolo-crèche » et pour cela nous portons une attention particulière à l'impact de ce projet et à l'aménagement de la zone végétalisée.

Les travaux devront intervenir à partir du 16 octobre 2023 en intervenant en dernier sur la partie devant la crèche actuellement utilisées par l'équipe.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA MISSION

LA MAISON MUNICIPALE DE LA PETITIE ENFANCE (MMPE)

Située 13 Rue de l'Église, 76150 Maromme.

L'aménagement des espaces de jeu au sein des structures d'accueil de la ville de Maromme, permet de répondre aux besoins des enfants notamment les besoins de motricité, de manipulation, d'exploration, de langage, de créativité mais aussi sur les interactions adultes-enfants.

Pour ce lot, 3 principales missions sont assignées au titulaire :

I- Espace 1 : Sol souple et jeux

1- Sol souple

Il s'agira d'une zone comprenant le 1/3 de la cour, soit 100 m² maximum, nécessitant la mise en place d'un revêtement.

Il s'agira de l'installation d'un revêtement adapté aux enfants de 0 à 3 ans.
La ville de Maromme souhaite un revêtement SBR-EPM d'une couleur Brune par exemple pour que cela soit harmonieux avec l'espace végétalisé. Une variante peut être proposée mais le MULCH est proscrit.

La ville recherche une facilité d'entretien et une durabilité. Une séparation doit être créée entre l'EPDM et le gazon pour éviter la communication des espaces (cela ne doit pas dépasser du sol pour ne pas créer de risque de chute pour les enfants).

Le revêtement doit recouvrir :

- Les 3 dalles devant les portes du bâtiment,
- La zone devant la crèche
- Les zones sous les grandes structures
- La zone sous le préau.

2- Jeux et modules

Les structures doivent être de préférence en HPL, variante possible mais le bois est proscrit.
La ville souhaite également éviter la multitude de couleur et préfère des couleurs imitation matériaux naturels ou des couleurs sobres.
Il faudra des jeux adaptés aux différentes tranches d'âge entre 0 et 3 ans.

- Du coté des portes de la crèche, des structures adaptées aux enfants de 0-1 an et 1-2 ans pour en faciliter l'accès aux plus petits. Un jeu comprenant un toboggan et un parcours. Variante possible dans le respect des éléments ci-dessus.

- Une structure pour les enfants de 2-3 ans avec au moins un toboggan et un parcours. Cette structure pourrait permettre aux enfants de voir les alentours. Variante possible en respectant les critères ci-dessus.

- Pour finir, un banc adulte et un banc taille enfant 2-3 ans le long du mur de la crèche Françoise Dolto entouré de deux petites jardinières en bois sans coins saillants (plantation de plantes aromatiques). Sous le préau, contre le local de stockage, une étagère en bois ainsi qu'une poubelle en bois (pas d'arrêtes pouvant blesser les enfants).

- Un récupérateur d'eau pluviale entre 500/1000L entre le local de stockage et le relais petite enfance. Prévoir un coffrage pour empêcher aux enfants d'accéder au robinet. Une jardinière située à côté du récupérateur d'eau avec plantes grimpantes odorantes.

- Un bardage bois pour recouvrir le mur et encadrer la fenêtre au fond du préau avec fixation d'une plaque de motricité au mur.

En résumé, pour les mobiliers à fournir et installer (jeux et modules) :

- 1 jeux pour enfants de 0-1 et 1-2 ans (Comprenant au moins un toboggan et facile d'accès pour les tout petits)
- 1 jeux pour enfants de 2-3 ans (comprenant au moins un toboggan)
- 2 petites jardinières carrées en bois
- 1 étagère pour poser un classeur
- 1 poubelle bois
- 1 récupérateur d'eau pluviale + un coffrage + 1 jardinière
- 1 banc adulte
- 1 banc taille enfant 2-3 ans
- 1 bardage bois sur le mur au fond du préau + 1 module de motricité au mur

NB : Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées (sols souples et jeux) mais doivent respecter les critères cités ci-dessus. Le maître d'ouvrage autorise les candidats à lui faire des propositions originales ou innovantes concernant cet aménagement et des types d'expérimentations à proposer aux enfants.

Deux variantes au maximum sont autorisées.

II- Espace 2 : Zone végétalisée

La structure étant dans un processus de labélisation écolo crèche, cet espace a une importance particulière pour la collectivité. Il sera constitué d'au moins une structure et de différents niveaux de végétation. Il constituera au moins 2/3 de la cour. Dans la continuité du projet de labélisation et pour la sensibilisation des familles, la ville souhaite proposer un temps participatif aux enfants, parents et professionnels de la crèche pour la plantation des arbres et/ou des arbustes fruitiers.

La ville souhaite des bâches biodégradables pour empêcher les mauvaises herbes de pousser, ou un paillage naturel.

1- Structure et mobilier sur la partie végétalisée

Il est attendu que les structures et modules sur l'herbe soient combinés autant que possible avec la végétation.

- La ville souhaite positionner deux tables avec banc pour enfant 2-3 ans (proche l'une de l'autre) à l'ombre d'un arbre. Un banc adulte dans l'angle (angle extérieur de la cour ou les routes se croises derrière) permettant la vue sur l'ensemble de la cour.

- Il est prévu 1 cabane en bois pouvant être recouvertes par une végétation-plantes grimpantes (voir annexe). Un sol en bois ou rondin de bois doit être prévu pour éviter la terre dans les cabanes. Les cabanes doivent être solides pour durer dans le temps malgré les sollicitations des enfants.
- Il est également prévu un tronc d'arbre semi enterré pour permettre aux enfants de monter dessus (Voir plan). A côté, seront positionnés deux poteaux et une corde fixée entre eux à une hauteur d'enfant. Un parcours de 6 rondins de bois semi enterrés et transversaux sera positionné avant le tronc.
- Il faut également prévoir un petit jeu de type jeux d'eau en bois (voir proposition en annexe).
- Dans le cadre du projet de potager pédagogique, il a été acté la création d'une jardinière en bois en forme de « U » d'environ 1 mètre de largeur et 3 mètres de longueur (par morceaux) qui serait située à côté de l'angle de la cour coté portillons (voir plan). Les bords de la jardinière doivent être solides pour tenir dans le temps et pas trop hautes pour permettre aux enfants d'y accéder (environ 60 CM). Ajouter environ 6 OLLAS (ou oyas) dans la terre selon leur taille du côté extérieur de la jardinière pour permettre une irrigation plus diffuse notamment l'été.
- Dans la jardinière déjà existante à côté du Relais Petite Enfance, il doit y avoir la plantation d'arbustes fruitiers (différents groseillers/framboisiers/cassis). Prévoir un hôtel à insectes dans cette jardinière.

Pour compléter le projet, la ville installera elle-même un composteur pédagogique qui sera positionné à proximité du portillon.

En résumé, pour la structure et mobilier sur la partie végétalisée :

- 2 tables avec bancs pour enfant 2-3 ans
- 1 banc adulte
- 1 cabane en bois + Plantes grimpantes + Un sol en bois ou rondin de bois
- 1 tronc d'arbre semi enterré + 2 poteaux reliés par une corde + Un parcours de 6 rondins de bois semi enterrés
- 1 jeu d'eau en bois
- 1 jardinière en bois en forme de U + 6 ollas (ou oyas) + la plantation d'arbuste fruitier + Hôtel à insectes

2- Aménagement végétalisation

Une attention particulière sera portée à la réduction du plastique pour l'aménagement des espaces.
Il doit y avoir :

- Un espace comprenant 3 strates de végétalisation : Gazon / arbustes & plantes hautes / Arbres. L'espace doit pouvoir favoriser le développement de la faune (insectes/oiseaux/..) tout en étant adapté au public accueilli (pas d'épines ou de toxicité).

- Un espace expérimentation pédagogique sera à prévoir (un petit carré d'environ 70*70cm, avec de petites bordures en bois, laissé en terre pour permettre aux enfants la manipulation).
- Le long du muret de la cour, une bande végétale protectrice est à prévoir. Elle doit être composées de plantes variées, présentant des hauteurs différentes (vivaces, buissons fleuri, arbuste, plantes grimpantes, bambous non traçant, etc). Ajouter également des plantes ayant un attrait sensoriel agréable (visuel, touché, odorantes). Une séparation doit être faite entre la bande végétalisée et le gazon.
- 2-3 arbres seront répartis dans l'espace pour amener de l'ombre l'été. Choisir des essences persistantes si possible avec pour taille minimum 16/18 cm. Préciser les essences proposées. Proposer un aménagement beau et harmonieux pour l'ensemble de la cour.
- Entre la jardinière en « U » et le muret, la collectivité souhaite la plantation de petits poiriers/pommiers « en espalier ».
- Un chemin est à prévoir pour relier les zones en EPDM et le portillon et permettre l'évacuation d'un lit à roulette. Le cheminement doit permettre aux enfants de rouler facilement dessus avec des petits vélos.
- Une circulation dans le gazon est à prévoir avec des rondins, dalles ou autres, espacées (Voir plan).
- Un espace de motricité est à prévoir avec une dizaine de rondins enterrés et rapprochés dépassant de 5 à 20 cm du sol (Voir plan).

NB : Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont autorisées (zone végétalisée) mais doivent respecter les critères cités ci-dessus. Le maître d'ouvrage autorise les candidats à lui faire des propositions originales ou innovantes concernant cet aménagement et des types d'expérimentations à proposer aux enfants.

Deux variantes au maximum sont autorisées.

En résumé, pour l'aménagement végétalisation :

- Un espace comprenant 3 strates de végétalisation : Gazon / arbustes & plantes hautes / Arbres
- Un espace expérimentation pédagogique, laissé en terre
- Une bande végétale protectrice
- 2-3 arbres repartis dans l'espace
- La plantation de petits poiriers/pommiers
- Un chemin pour relier les zones en EPDM et le portillon, avec des plaques à construire
- Une circulation dans le gazon
- Un espace de motricité, une zone d'une dizaine de rondins enterrés,

III- Espace 3 : Sécurisation des espaces

Pour permettre l'utilisation de la cour il est nécessaire de sécuriser des zones.

1- Protections physiques

- Protections à installer autour des quatre poteaux du préau
- Trouver une solution pour éviter que les enfants se cognent sur les chapeaux du muret qui se trouvent tout autour de la cour (bande végétalisée voir ci-dessus).

2- Protections visuelles

Le muret entourant la cour étant bas cela rend l'espace très ouvert sur la rue. Nous souhaitons rendre la cour plus contenante et pour cela nous souhaitons installer un système occultant, de par la bande végétalisée avec des plantes de différentes hauteurs. Nous vous laissons faire des propositions.

- Le titulaire doit prévoir la gestion de l'écoulement de l'eau pluviale : Le terrain présente une altimétrie différente entre les portes de la crèche et la porte du relais petite enfance. Il y a une pente d'environ 10% à prendre en compte dans l'aménagement des espaces. Nous souhaitons intégrer cette pente dans l'aménagement, les escaliers sont à proscrire.

La gestion de l'eau pluviale est à intégrer à l'aménagement pour la partie basse.

ARTICLE 3 : REGLEMENTATIONS

3.1- Normes applicables

Les structures installées devront respecter les normes en vigueur pour le public 0-3 ans.

Le candidat fera des propositions conformes à la règlementation en vigueur pour ce type d'équipements, et notamment la norme EN 1176 et EN 1177

Selon les décrets en vigueur : n°94-699 du 10 aout 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ; et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

Respect de la règlementation HIC. Certification des structures avec la méthode HIC1000.

Un certificat de conformité devra être fait par un bureau indépendant pour les structures.

Les structures seront fournies posées et scellées.

3.2- Qualités des équipements – conformités

Tout équipement de jeux proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la sécurité, de la rusticité, des qualités ludiques et esthétiques. Il appartiendra au fabricant ou au fournisseur d'apporter les preuves que ces garanties sont respectées. Ceci essentiellement par le biais de certificat par type ou par modèle prouvant que les jeux ont subis l'épreuve de conformité. Les équipements doivent être conformes à la norme NF EN 1176-1

(octobre 2017) et à l'ensemble de la règlementation en vigueur. La qualité des jeux doit être certifiée par des procédures officielles type ISO AFAQ. Ces procédures étant contrôlées par des laboratoires mandatés à cet effet. La mention atteste que le fabricant ou l'importateur du jeu prend la responsabilité de mettre sur le terrain un équipement respectant les exigences de sécurité du décret 94-699. Cette mention doit être apposée par le fabricant ou le fournisseur de manière visible, lisible et indélébile. Le décret stipule que les équipements doivent être conformes aux normes européennes : NF EN 1176-1 généralité, NF EN 1176-2 Balançoires, NF EN 1176-3 Toboggans, NF EN 1176-5 Manèges, NF EN 1176-6 jeux oscillants, NF EN 1176-11 Filets à grimper tridimensionnels, NF EN 1177 Sols d'aires de jeux absorbant l'impact. Les exigences de sécurité relatives aux aires collectives de jeux (décret 96-1136) s'appliquent également au présent marché.

3.3- Responsabilité sur la stabilité, la résistance des matériaux, l'état de surface, la zone d'impact et le type de revêtement de sol

La pose des équipements doit être agréée par le maître d'ouvrage. Il convient de préciser que tout défaut ou manquement constaté au niveau des équipements de jeux est de la responsabilité du fabricant et/ou du fournisseur ou du monteur si celui-ci n'a pas respecté la notice de montage.

3.4- Accessibilités des équipements

L'accessibilité des utilisateurs pour tout mobilier devra être dûment précisée dans les documents techniques donnés par le fabricant ou le fournisseur.

3.5- Garantie des équipements et documents

Tous les produits originaux seront garantis contre le bris dû à des anomalies dans les matériaux, à des vices de fabrication, à des défauts de mise en œuvre :

- 10 ans de garantie pour des défauts dans les matériaux ou des vices de fabrication
- 5 ans de garantie pour les ressorts dans les conditions normales d'utilisation
- 1 an de garantie contre le bris ou les altérations des autres composants dans les conditions normales d'utilisation
- 25 ans de garantie contre les défauts sur pièces métalliques
- 5 ans de garantie contre la corrosion

Ces garanties ne comprennent pas l'usure normale due à l'utilisation des jeux : cette usure est donnée à titre indicatif dans la notice d'entretien. Le fabricant ou fournisseur doit s'engager à livrer gratuitement, pendant la période de garantie, les pièces de rechanges originales pour le remplacement des pièces défectueuses. Tout document devra être accompagné d'une notice technique détaillée explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'objet, les directives de montage et d'entretien ainsi que tout renseignement éventuel utile.

A la remise du jeu, il sera remis un document « Plan de maintenance des équipements et de l'aire de jeux – date du PV de réception », comprenant tous les documents utiles définis par la norme NF EN 1176-7 (octobre 2017)

3.7- Maintenance

Le fabricant ou le fournisseur devra être apte à apporter tout conseil ou assistance nécessaire si cela lui est demandé conformément aux différentes garanties énumérées ci-dessus. Le service après-vente devra être assuré et de qualité. Le fabricant ou le fournisseur s'engagera à fournir toutes les pièces de rechange demandées. Le dépannage doit être fait dans les plus brefs délais. Si un équipement de jeu est provisoirement retiré, les pièces d'encrage restant dans le sol doivent être protégées de manière à ne pas présenter de saillis.

Toute commande hors marché mais liée à la présente consultation, et ne pouvant faire l'objet d'un nouveau marché, devra faire l'objet de la transmission d'un bon de commande établi par le maître d'ouvrage.

3.8- Panneau d'information du public

A la demande du service, et plus particulièrement lors de l'installation de gros équipements de jeux, un panneau d'information devra être disposé à l'entrée de l'aire de jeux. La description du panneau-type est la suivante :

- Support sur panneau (gravé, teinte au choix) ; décret n° 96-1136 article 4)
- Fixation de l'ensemble sur support à définir avec le maître d'ouvrage ; les indications pourront être modifiées en fonction de l'aménagement de l'aire de jeux ;
- Coordonnées du gestionnaire technique de l'équipement ;
- Les remarques sur l'utilisation, les risques particuliers, l'absolue nécessité d'une surveillance accrue de la part des adultes ;
- Degrés d'accessibilité de l'aire de jeux, facile ou difficile.

Les équipements des jeux doivent porter, en un emplacement visible, un marquage indélébile apposé par le fabricant, indiquant en clair :

- Le nom du fabricant, et éventuellement du fournisseur ou de l'importateur ;
- « Conforme aux exigences de sécurité » ;
- La référence de l'équipement et l'année de fabrication ;
- Le numéro et la date de la norme européenne utilisée ;
- Le degré d'accessibilité du jeu.

NB : Pour l'installation de ce panneau d'information du public, le titulaire conviendra avec le maître d'ouvrage du lieu d'installation exact.

Les frais de fourniture et de pose du panneau devront être séparés des prix des équipements de jeux.

3.9- Recommandation technique

L'entreprise prendra possession du terrain dans l'état où il se trouvera au début des travaux.

Les frais de consommations seront pris en charge par la ville de MAROMME dans la limite du raisonnable (eau, électricité) pour la création de l'aire de jeux mais en aucun cas pour les besoins personnels des entreprises.

Les demandes arrêts de voirie ou d'occupations du domaine public devront être transmit un mois avant à la ville de Maromme via adresse mail serv-techniques@ville-maromme.fr.

L'entrepreneur aura la charge et la responsabilité du piquetage et de l'implantation de ses ouvrages, tant en plan qu'en altimétrie. Il sera tenu, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maître d'œuvre d'Exécution, de faire contrôler à ses frais, ses opérations topographiques de base par un géomètre.
Implantation des ouvrages de V.R.D. comprenant :

- Implantation des fouilles générales, en plan et en altitude, compte tenu de toutes les sujétions prévisibles (talus, surlargeurs, mitoyenneté, etc.) à partir des points donnés par le bureau d'étude.
- Vérification des points fournis par le bureau d'étude et toutes les opérations topographiques complémentaires pour l'implantation des ouvrages
- L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit aux plans qui lui auront été remis.
- Par contre, il devra signaler au maître d'œuvre toutes erreurs, omissions, imprécisions afin qu'il y soit porté remède dans les plus brefs délais
- L'implantation et le nivellement théorique seront, si nécessaire, légèrement modifiés sur place pour obtenir un bon raccordement avec les ouvrages voisins (routes en particulier).

L'entreprise devra le nettoyage hebdomadaire de son poste de travail chantier, avec enlèvement de ses déchets selon le principe du tri sélectif, à mesure de l'avancement. (à se frais)
Prévoir notamment :

- Nettoyage général, chargement et évacuation de tous les gravois, cartons, emballages et matériaux non utilisés.
- Replis des aires de stockage et plateformes diverses exécutées pour l'installation des baraques et équipement de chantier, propres à l'entreprise.

L'ensemble des matériaux devra être conforme aux normes en vigueur
Exemple : Fourniture et pose d'un géotextile conforme à la norme NF G 38-040, compris recouvrements nécessaires au droit de chaque lès.

ARTICLE 4 : FICHES TECHNIQUES

4.1- Plans

L'entrepreneur retenu devra obligatoirement remettre au maître d'ouvrage les plans, photos, les détails de l'ensemble des jeux.

4.2- Dossier de maintenance

Il remettra également des notices se reportant à chaque ensemble de jeux :

- Notice de montage
- Notice d'installation
- Notice d'emploi
- Notice de maintenance

A la remise de son offre, le titulaire fournira un catalogue complet de l'ensemble des jeux proposés (qui sera régulièrement mis à jour) ainsi que le catalogue des pièces détachées.

4.3- Livraison

Les frais de livraisons seront incorporés aux prix des fournitures

ARTICLE 5 : AUTRES MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Prix : Ferme et non actualisable

Délai de réalisation des travaux : Les travaux devront débuter le 01 octobre 2023 pour une fin prévisionnelle le 30 novembre 2023. Un ordre de service précisera la date effective.

Visite des lieux : obligatoire

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'état actuel des lieux pour la réalisation de l'opération sous sa seule responsabilité et en respectant les données du projet. L'entrepreneur est réputé, par le fait même de sa soumission s'être informé de tous les éléments qui pouvaient être raisonnablement obtenus et influer en quelque manière que ce soit sur les travaux ou sur leurs prix.

Une visite sur sites est **obligatoire** et devra avoir lieu la semaine 34 et 35, à l'issue de la visite, une attestation est délivrée, cette dernière doit être déposée lors de la remise de l'offre. Pour un rendez-vous de visite, contacter M. BONNABESSE Pierre-Loïc au 06 07 08 77 80 pierreloic.bonnabesse@ville-maromme.fr .

NB : Les soumissionnaires de la précédente procédure qui ont déjà effectué une visite des sites, ne sont pas obligés de fournir ce document.

Documents mis à disposition du prestataire :

- Plan de masse

Les images dans l'annexe ne sont que des propositions pour donner une idée à l'opérateur économique des éventuels attendus. L'opérateur économique est libre d'établir son offre.

Livrables attendus : Le prestataire s'engage à produire des données, cartographies et modélisations claires et explicites. Il s'engage à rédiger ses textes et argumentaires de manière pédagogique, de façon à être compréhensibles et utilisables par l'ensemble des acteurs non spécialistes du sujet.

Une synthèse vulgarisée et une présentation d'aide à la décision et à l'arbitrage, adaptée aux élus, seraient appréciées.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance. Pour cela, la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée.

- **Valeur technique : 60 %** - décomposée comme suit
  - Mémoire technique détaillé (Qualités pédagogiques et l'insertion dans l'environnement, moyens techniques, humains et financiers, Plan d'exécution du présent marché) 20 %
  - Fiches techniques des produits, matériaux, jeux (Plans, photos, les détails de l'ensemble des jeux, dossier de maintenance) 20 %
  - Qualité de l'aménagement végétalisé (Plans, photos, détails sur les essences et types de plantes, combinaison jeux/végétation, richesse et originalité dans la proposition des végétaux) 20 %

- **Prix : 30 %**

- **Respect des délais : 10 %**

Langue utilisée : Les offres sont entièrement rédigées en langue française

Unité monétaire : Le marché sera conclu en euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(*Après avoir paraphé toutes les pages*)